
Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2010
A 10H30 (accueil à partir de 10h15)
au 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 La Garenne-Colombes

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE
D'ACTIONNAIRES**

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 23 juin 2010 sous le n° 1003786.

Les actionnaires de la Société Avanquest Software (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte sera convoquée le 28 juillet 2010 à 10h30 (accueil à partir de 10h15), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2010, incluant le rapport sur les comptes consolidés ainsi que le tableau relatif aux délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport général des commissaires aux comptes ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'option de souscription ou d'achat d'actions réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées

en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;

- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes de leur mission durant l'exercice clos le 31 mars 2010;
- Nomination de monsieur Frédéric Beauvais en qualité d'administrateur;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Goldstein ;
- Nomination du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) en qualité de censeur;
- Renouvellement du mandat de la société APLITEC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Larroze en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- d'un programme de rachat d'actions propres.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Annulation de la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société du 17 septembre 2008;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société;
- Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième (3^e) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège

social de la Société, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formules de votes par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir, dûment remplis, au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article L225-108 et R225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième (4^e) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AVANQUEST SOFTWARE DURANT L'EXERCICE 2009/10

1. Comptes Sociaux

1.1. Activité de la société durant l'exercice

Le chiffre d'affaires social ressort à 13,2 M€ contre 15,6 M€ l'exercice précédent enregistrant ainsi un ralentissement d'environ 15%.

Le résultat net est une perte nette de 7,2 M€ contre une perte de 4,9 M€ l'exercice précédent.

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice clos le 31 mars 2010

Au mois d'octobre 2009, la Société a mis en place une ligne de crédit de 7M€ à 5 ans avec trois de ses banques. Afin de bénéficier de ressources financières lui permettant de poursuivre sa stratégie de croissance, Avanquest a réalisé au mois de février 2010 une augmentation de capital d'un montant brut de 8M€ et une émission d'obligations convertibles d'un montant brut de 4M€. A cette occasion, le Fonds Stratégique d'Investissement est devenu un actionnaire de référence, détenant 13,7% du capital d'Avanquest Software de concert avec la Caisse

des Dépôts. Cette opération donne à Avanquest les moyens d'être un véritable acteur dans la consolidation du secteur, en réalisant des acquisitions ciblées, et d'accélérer la mise en œuvre de ses projets innovants.

1.3. Chiffres clés

Données sociales (en M€)	2009/10	2008/09
Chiffre d'affaires	13,2	15,6
Résultat d'exploitation	-2,0	-2,6
Résultat courant	-7,0	-2,3
Résultat exceptionnel	-0,4	-3,2
Résultat net	-7,2	-4,9
Capitaux Propres	103,9	103,4
Emprunts obligataires	4,0	-
Autres dettes financières	26,5	26,8
Trésorerie disponible	13,0	9,3

2. Comptes consolidés

2.1. Activité du Groupe durant l'exercice

L'ensemble des informations financières consolidées ou afférentes au groupe sont présentées dans ce document en conformité aux normes IFRS.

Sur l'exercice le chiffre d'affaires s'élève à 88,2M€, soit un recul attendu de 15% provenant essentiellement de la refonte et de la réduction du catalogue produits, l'objectif ayant été de s'appuyer sur les très bons résultats de ventes aux Etats-Unis et au Royaume-Uni pour restaurer les marges en Europe Continentale (dont l'activité - hors web - a été diminuée de 50%). Globalement, le second semestre de l'exercice marque un net changement de tendance (49,6 M€ de CA) par rapport au premier semestre (38,6 M€), tirant profit d'un effet saisonnalité plus favorable, de la stratégie d'innovation du groupe et de la sortie de nouvelles versions de nos logiciels « best-sellers ».

L'exercice 2009-10 marque le retour de la profitabilité du Groupe Avanquest. La forte réduction des coûts de structure, combinée à la refonte du catalogue produits pour privilégier la marge sur le chiffre d'affaires se traduit ainsi par une remontée significative de marge brute en 2009-10 (61,7% du CA contre 58,9% en 2008-09).

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice s'élève à 4,5 M€, soit 5,1% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2009-10, soit 4,5 fois par rapport à l'exercice précédent (1,0 M€ en 2008/09).

Le résultat net affiche également un retour au profit, après deux années de pertes marquées par la profonde restructuration du groupe.

2.2. Faits caractéristiques de l'Exercice clos le 31 mars 2010

Lors de l'exercice le Groupe Avanquest a poursuivi sa stratégie privilégiant l'amélioration de la marge au détriment de la progression du chiffre d'affaires. Ainsi, la baisse attendue du chiffre d'affaires liée à l'arrêt des gammes de produits non rentables a favorisé une forte hausse de la marge brute (+3 points). Le Groupe a également poursuivi sa politique de réduction des coûts de structure, ce qui a permis un retour à un résultat opérationnel positif et un résultat net à l'équilibre.

Au mois d'octobre 2009, la société a mis en place une ligne de crédit de 7M€ à 5 ans avec trois de ses banques.

Afin de bénéficier de ressources financières lui permettant de poursuivre sa stratégie de croissance, Avanquest a

réalisé au mois de février 2010 une augmentation de capital d'un montant brut de 8M€ et une émission d'obligations convertibles d'un montant brut de 4M€. A cette occasion, le Fonds Stratégique d'Investissement est devenu un actionnaire de référence, détenant 13,7% du capital d'Avanquest Software de concert avec la Caisse des Dépôts. Cette opération donne à Avanquest les moyens d'être un véritable acteur dans la consolidation du secteur, en réalisant des acquisitions ciblées, et d'accélérer la mise en œuvre de ses projets innovants.

2.3. Eléments financiers

2.3.1. Chiffres clés

Données consolidées	Exercice 2009/10	Exercice 2008/09
Chiffre d'affaires	88,2	104,1
Résultat opérationnel	4,6	-6,1
Résultat courant	3,1	-9,4
Résultat net	0,3	-11,8
Résultat par action (en €) *	0,02	-1,09
Résultat par action après dilution potentielle (en €)*	0,02	-1,09
Capitaux propres part du groupe	98,3	88,8
Emprunts et autres dettes financières	30,2	26,6
Trésorerie disponible	20,4	14,6
Ratio dettes financières nettes / fonds propres	0,10	0,14

Ventilation du chiffre d'affaires par pôle d'activité :

En milliers d'Euro	2009/10	2008/09
Logiciels	82 236	93 910
Services	5 744	9 869
Divers	173	297
TOTAL	88 153	104 077

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :

En milliers d'Euro	2009/10	2008/09
France	4 104	10 677
Etats-Unis	42 177	45 575
Grande Bretagne	28 932	29 313
Allemagne	3 982	5 019
Autres pays d'Europe	5 876	10 839
Autres pays	3 082	2 755
TOTAL	88 153	104 077

EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2010 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

2. Perspectives d'avenir : innovation et rentabilité

Après une année marquée par un retour au profit et le renforcement de sa structure financière, Avanquest Software aborde l'exercice 2010-11 avec l'objectif de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité et de saisir les opportunités de croissance externe qui se présenteraient.

EXPOSE DES MOTIFS

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest Software (ci-après « Avanquest » ou la « Société ») à l'effet de notamment vous demander d'approuver (i) dans le cadre de Assemblée Générale Ordinaire, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009/10, la nomination du FSI comme nouvel administrateur et comme censeur, le renouvellement d'un administrateur, ainsi que l'autorisation d'un programme de rachat d'actions propres, et (ii) dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Nomination de Monsieur Frédéric Beauvais en qualité d'administrateur

Conformément aux accords de 2009 passés entre Avanquest et le Fonds Stratégique d'Investissements (FSI) ayant abouti à l'augmentation de capitale de février 2010 à l'issue de laquelle le FSI est désormais actionnaire d'Avanquest à hauteur de 13,7 % de concert avec la Caisse des Dépôts, le FSI a proposé la nomination de Monsieur Frédéric Beauvais en tant que nouvel administrateur d'Avanquest Software. Le Conseil d'Administration soutient cette proposition et vous propose de nommer Monsieur Frédéric Beauvais en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Monsieur Frédéric Beauvais viendrait ainsi encore renforcer le professionnalisme du Conseil d'Administration d'Avanquest, qui serait composé de 9 administrateurs dont 4 indépendants.

Monsieur Frédéric Beauvais a commencé sa carrière comme avocat chez Stikman - Elliott à Montréal en 1992. Il est ensuite entré chez Bell Canada en 1997 où il était chargé des investissements sur les marchés émergents, puis est devenu consultant practice telecom high tec en 1999 chez AT Kearney Paris, avant de rejoindre la Caisse des Dépôts du Québec en tant que directeur d'investissement. Depuis 2005, il a créé sa propre structure de consulting de private equity, Phora Capital Advisers. Il est également administrateur de TDF. Monsieur Frédéric Beauvais est né en 1969, est de

nationalité canadienne et demeure au 9 rue Beudant 75017 Paris. Monsieur Frédéric Beauvais a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur d'Avanquest Software.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Goldstein

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Goldstein pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Monsieur Andrew Goldstein a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Nomination du Fonds Stratégique d'Investissements (FSI) en qualité de censeur

Le Conseil d'Administration vous propose de nommer le FSI, en remplacement de Turenne Capital Partenaires démissionnaire de son mandat, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Avec 13,7 % du capital d'Avanquest Software, le FSI est actionnaire de référence et de long terme de la société, aux côtés des dirigeants et de ses principaux actionnaires institutionnels. Le FSI accompagne Avanquest dans la mise en œuvre de ses projets innovants et dans la consolidation du secteur. Société anonyme détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et 49% par l'Etat français, le FSI est un investisseur avisé qui intervient en fonds propres pour prendre des participations minoritaires dans des entreprises françaises porteuses de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie.

Le FSI a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de censeur d'Avanquest Software.

Le FSI a désigné Monsieur Marc Julien, en tant que représentant permanent du FSI en qualité de censeur. Marc Julien était depuis 2006 Senior Vice President Acquisition et Stratégie chez Schneider Electric, en charge de la direction de projets stratégiques et d'acquisitions pour le groupe, après avoir été Manager chez L.E.K. Consulting de 1998 à 2002 puis chez Estin & Co de 2002 à 2006. Auditeur Senior chez PSA Peugeot-Citroën entre 1995 et 1997, il a débuté sa carrière chez Eurogroup en 1991 où il a occupé la fonction de consultant senior. Marc Julien est Ingénieur des Mines de Nancy et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres

Le Conseil d'Administration vous propose d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de

déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- satisfaire aux obligations liées à des programmes d'options sur les actions ou autres allocations d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de la réglementation,
- la remise ou échange d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à 15 € le prix d'achat maximum hors frais par action, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social (soit, à titre indicatif à la date de l'assemblée générale, 16 105 398 actions représentant un investissement maximum théorique de 16 105 398 €). Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et annulerait et remplacerait celle accordée par l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2009.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société

La Direction d'Avanquest a sollicité du Conseil d'Administration le renouvellement des mécanismes de motivation des salariés et mandataires sociaux du Groupe. A cet effet, le Conseil d'Administration vous propose de poursuivre la politique d'élargissement de l'actionnariat de la Société au bénéfice notamment des salariés et des mandataires sociaux du Groupe mise en place en 2008 (Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2008).

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 500 000 actions. L'octroi de ces actions

gratuites a pour but d'encourager et de motiver les salariés et/ou mandataires sociaux, à promouvoir les intérêts, la croissance et l'expansion du Groupe et de reconnaître ainsi l'apport des bénéficiaires au Groupe. Il a notamment pour but de motiver les salariés ayant rejoint le groupe au cours des dernières années.

L'attribution gratuite d'actions est un mécanisme complémentaire des options de souscription d'actions. Celui-ci est en effet moins dilutif pour les actionnaires car, compte tenu de la gratuité des titres, un nombre d'actions nettement inférieur permet de motiver leurs bénéficiaires dans des conditions identiques qu'un nombre nettement plus grand d'options. Le deuxième avantage lié à cet outil réside dans l'absence de financement par les bénéficiaires des titres. La contrepartie de cette gratuité est un régime d'acquisition conditionnel sur 2 ans minimum et une inaccessibilité (fiscale) des titres acquis pendant une période minimum de 2 ans. La loi du 30 décembre 2006 sur l'actionnariat salarié offre la possibilité à l'assemblée générale de supprimer l'obligation de conservation des titres de 2 ans au minimum lorsqu'elle fixe une période d'acquisition d'au moins 4 ans.

Les actions pourront être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration dans un délai de 38 mois à compter du jour du vote de votre assemblée.

Bénéficiaires des attributions gratuites d'actions

Il est proposé l'attribution gratuite de 500.000 actions, dans la limite de 10% du capital, au bénéfice des salariés du Groupe Avanquest d'une part et des mandataires sociaux dans les conditions définies par la loi d'autre part, tant de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant entendu toutefois qu'en toute hypothèse un même salarié ou mandataire social possédant plus de 10% du capital de la société ne pourra bénéficier des options visées à la présente résolution. De même, l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet que les salariés et mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital de la Société.

Montant maximum de l'augmentation de capital

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'émission gratuite de 500.000 actions et d'autoriser en conséquence une augmentation de capital de 500.000€.

Suppression du droit préférentiel de souscription sur les actions à souscrire

Nous vous demandons de bien vouloir renoncer à vos droits préférentiels de souscription sur les actions qui seront attribuées gratuitement.

Délégation

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 38 mois, au Conseil d'Administration les plus larges pouvoirs l'attribution des actions et notamment pour fixer leurs conditions d'acquisition et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires attribuées gratuitement.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du code de commerce.

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbaton des comptes sociaux annuels). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 7 150 492 €.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit 40 125 euros, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de cette dette non-déductible, soit 13 375 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

Deuxième Résolution (Approbaton des comptes consolidés). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part groupe positif de 0,2 M€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 7 150 492 € en totalité au report à nouveau, portant celui-ci à la somme de - 37 314 207 €.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbaton des conventions réglementées). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux

PROJETS DE RESOLUTIONS

comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Nomination de Monsieur Frédéric Beauvais en qualité d'administrateur). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Frédéric Beauvais, demeurant 9 rue Beudant 75017 Paris, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Goldstein). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Andrew Goldstein pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Septième résolution (Nomination du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) en qualité de censeur en remplacement de Turenne Capital Partenaires). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, nomme en qualité de Censeur le FSI, dont le siège social est 56 rue de Lille 75007 Paris, en remplacement de Turenne Capital Partenaires dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Le FSI a désigné Monsieur Marc Julien en tant que représentant permanent du FSI en qualité de Censeur.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de la société APLITEC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, renouvelle la société APLITEC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Larroze en qualité de Commissaire aux comptes suppléant). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-100 du

Code de commerce, renouvelle Monsieur Jean-Pierre Larroze en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Dixième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- satisfaire aux obligations liées à des programmes d'options sur les actions ou autres allocations d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de la réglementation,
- la remise ou échange d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites et le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'achat de blocs de titres pouvant porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme.

L'assemblée générale fixe à 15 € le prix d'achat maximum hors frais par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social (soit, à titre indicatif à la date de l'assemblée générale, 16 105 398 actions représentant un investissement maximum théorique de 24 158 097 €). Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et annule et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2009.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer lesdits pouvoirs dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 3 du code de commerce.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale les informations relatives aux achats d'actions et aux cessions réalisées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution (*Annulation de la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société du 17 septembre 2008*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide, sous la condition expresse de l'approbation de la 12^{ème} résolution ci-dessous par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, l'annulation de la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société qui ont été accordée par l'assemblée générale mixte du 17 septembre 2008 dans sa 8^{ème} résolution à hauteur de la partie non encore utilisée à la date des présentes.

Douzième résolution (*Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société dans les limites fixées au titre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à de telles attributions gratuites au profit des membres du personnel ou de certaines catégories et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux.

Le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder

500 000 actions de la Société, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale, autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition des actions attribuées ainsi que la période de conservation de celles-ci prévues à l'article L.225-197-1 alinéas 5 et 6 du Code de commerce, qui ne pourront être inférieures à 2 ans.

L'Assemblée Générale décide que si le Conseil d'Administration fixe une période d'acquisition d'une durée au moins égale à 4 ans, pour tout ou partie des actions attribuées, l'obligation de conservation de 2 ans précitée est supprimée pour lesdites actions.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- a) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics;
- b) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

L'Assemblée Générale décide l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale.

Les actions attribuées gratuitement seront dès leur acquisition soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante.

L'Assemblée Générale prend acte et décide en tant que de besoin que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à :

- leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 susvisé ;

- tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
- tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera imputé l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions, les modalités et, le cas échéant les critères d'attributions des actions ordinaires ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires attribuées gratuitement ;
 - décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites et de l'émission corrélative d'actions ordinaires de la Société ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui sera nécessaire.

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités). – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième jour ouvré précédant

l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

- les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formules de votes par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir, dûment remplis, au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008	31/12/06	31/12/05
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	15 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	16 105 398	13 785 212	10 499 253	6 939 103	6 588 880
Nombre d'actions					
-ordinaires	16 105 398	13 785 212	10 499 253	6 939 103	6 588 880
-à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligations	867 747	-	-	-	-
-par droit de souscription	1 101 285	1 646 190	3 560 150	1 385 154	1 106 342
Opérations et résultats (chiffres en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 242 458	15 576 000	18 080 644	22 102 453	23 569 871
Résultat avant impôts, participation dotations, amortissements et provisions	-1 311 506	-2 778 179	-3 097 006	3 163 717	5 792 109
Impôts sur les bénéfices	-280 163	-633 752	-1 486 737	37 126	1 221 322
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations, amortissements et provisions	6 119 149	2 793 925	30 368 067	2 169 912	-259 095
Résultat net	-7 150 492	-4 938 352	-31 978 336	956.679	4 829 882
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (chiffres en €)					
Résultat après impôt, participation,avant dot.amortissements, provisions	-0,06	-0,16	-0,15	0,45	0,69
Résultat après impôt, participation,dot. Amortissements et provisions	-0,44	-0,36	-3,05	0,14	0,73
Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	78	108	91	105	89
Masse salariale (en €)	4 231 097	5 666 903	6 511 702	4 725 238	4 501 761
Sommes versées en avantages sociaux (en €) (sécurité soc., œuvres sociales...)	2 154 147	2 783 435	3 246 279	2 386 181	2 132 297



Avanquest[®]software

89/91 Boulevard National
Immeuble Vision Défense
Direction Juridique
92257 La Garenne-Colombes Cedex

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(à retourner à la Société à l'adresse ci-dessus à l'attention de la Direction Juridique)

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

en ma qualité d'actionnaire, titulaire de :

_____ actions en « nominatif pur », inscrites en compte dans les livres de la Société

_____ actions en « nominatif administré », inscrites en compte chez _____

_____ actions au porteur, inscrites en compte chez _____ ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de mes actions établi le _____

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2010.

Signature

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième (5^e) jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, retournez le présent formulaire, les documents vous seront expédiés à l'exclusion des pièces annexées au présent avis.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.